

Autant le savoir...

France → corridor de sécurité : un nouveau dispositif pour sauver des vies



véhicules de secours. C'est ce qu'on appelle le "corridor de sécurité" (ou couloir si vous êtes un habitué du Grand-Duché). Une mesure adoptée depuis déjà plusieurs années au Luxembourg, en Allemagne ou encore au Canada.

Le dispositif

En intervenant pour la sécurité des usagers de l'autoroute, les agents et les dépanneurs doivent faire face à de nombreux risques. La diversité des incidents et accidents témoigne de leur vulnérabilité : portière arrachée, fourgon heurté, flèches lumineuses et cônes de signalisation endommagés... L'inattention des automobilistes et la vitesse excessive sont à l'origine de ces dangers. Pour diminuer les risques, le principe d'un corridor de sécurité a été adopté en **France** et inscrit dans le Code de la route par décret (décret 2018-795 du 17 septembre 2018), publié au Journal officiel le 18 septembre 2018. Le respect du corridor de sécurité est désormais obligatoire.

Chaque contrevenant est passible d'une contravention de classe 4 (amende forfaitaire de 135 € et perte de points selon l'infraction).

Une barrière virtuelle pour libérer un espace de sécurité à l'approche d'une zone d'incident (véhicule sur la bande d'arrêt d'urgence ou sur une voie de circulation, intervention d'un dépanneur ou d'un agent autoroutier), tout conducteur a obligation de réduire sa vitesse et d'éloigner son véhicule le plus possible de cette zone : c'est ce qu'on appelle « **le corridor de sécurité** ».

Trois cas de figure peuvent se produire

1. L'incident a lieu sur la bande d'arrêt d'urgence et les deux ou trois voies sont libres :

- ralentissez ;
- après avoir vérifié que la seconde voie est libre, empruntez-là : la voie la plus à droite sert alors de corridor de sécurité ;
- abaissez-vous après la zone de danger.

2. L'incident a lieu sur la bande d'arrêt d'urgence et les autres voies ne sont pas libres :

- ralentissez ;
- quelle que soit la voie sur laquelle vous circulez (1ère, 2ème, 3ème...), déportez-vous au maximum sur votre gauche tout en demeurant dans votre voie ;
- recentrez votre véhicule dans votre voie après la zone de danger.

3. L'incident a lieu sur la même voie que la vôtre :

- ralentissez ;
- après avoir vérifié que la manœuvre est possible, changez de voie ;
- si possible, laissez une voie de libre entre vous et la zone d'incident. Sinon déportez-vous au maximum sur votre gauche tout en demeurant dans votre voie ;
- rabattez-vous après la zone de danger.

En Allemagne, au Luxembourg, en Autriche, en République tchèque et en Suisse → couloir de secours



Il faut laisser un corridor entre la voie de gauche et celle(s) de droite dans les embouteillages. Il ne sert pas à aider les motards à remonter les files (ce qui n'est pas permis dans ces pays), mais à créer un couloir de secours pour les véhicules d'intervention. Si l'espace n'est pas suffisant, il est alors autorisé de s'installer sur la bande d'arrêt d'urgence. Il faut également garder une distance suffisante avec le véhicule devant soi.

En cas d'accident, chaque minute, chaque seconde compte et peut décider de la vie ou de la mort. Mais les services d'intervention doivent d'abord se frayer un chemin dans les embouteillages ou essayer d'avancer sur la bande d'arrêt d'urgence – un temps précieux est ainsi perdu ! En ménageant une voie d'urgence entre les voies de circulation, vous laissez passer les services d'intervention. Les véhicules de secours et de dépannage arrivent plus vite sur les lieux de l'accident, les blessés sont pris en charge plus rapidement, les opérations de déblaiement peuvent démarrer plus tôt et les bouchons se résorbent plus facilement.

Et en Belgique ?



Le couloir de secours (ou voie de secours) est un principe de libération d'un espace pour les véhicules d'intervention entre les files d'un embouteillage. Ce système est plus efficace pour les ambulances, les pompiers, la police et les dépanneurs que la bande d'arrêt d'urgence car elle leur évite de devoir ralentir à chaque échangeur ou entrée d'autoroute. C'est aussi moins dangereux. Cependant, elle nécessite la collaboration des usagers. [Touring voudrait qu'il soit obligatoire en Belgique, via le code de la route.](#)

Pour info, à partir du 1^{er} janvier 2019, en Wallonie, les dépanneurs devront assurer eux-mêmes le balisage lors d'accidents survenus sur autoroute. « Siabis+ », une nouvelle organisation de dépannage sur autoroutes entrera en vigueur après avoir été testé initialement en province de Namur.



En cas de panne ou d'accident sur autoroute, vous rencontrerez donc des véhicules équipés de bandes striées de couleur rouge et blanche et d'une signalisation lumineuse (rampe défilante et panneau avec flèche directionnelle). Ils porteront le lettrage « SIABIS+ » (en Wallonie) et FAST (en Flandre). Ces véhicules seront utilisés par des dépanneurs agréés qui réagiront rapidement à l'appel d'urgence en assurant la signalisation et le remorquage ainsi que, le cas échéant, l'entreposage ultérieur. Ils interviendront aussi pour enlever les objets encombrants sur le réseau autoroutier.

Il est utile de rappeler l'art 9.7. du code de la route :

Il est interdit de circuler sur la bande d'arrêt d'urgence sauf :

- 1° pour les véhicules prioritaires qui accomplissent une mission urgente;
- 2° pour les personnes ou les services requis par le ministère public, la police fédérale ou locale pour se rendre sur le lieu d'un incident qui s'est produit le long de ou sur l'autoroute ou la route pour automobiles, lorsque la circulation est fortement ralentie ou arrêtée;
- 3° pour les dépanneuses afin de se rendre sur le lieu d'un incident qui s'est produit le long de ou sur l'autoroute ou la route pour automobiles lorsque la circulation est fortement ralentie ou arrêtée.

Rapporteur : Guy LIMAGE